



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

Annexe

de la décision de la Commission relative au Programme d'action annuel 2019 en faveur de l'Afrique centrale

Document d'action concernant le «Programme d'appui à l'intégration régionale et à l'investissement en Afrique centrale (PAIRIAC)»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à l'intégration régionale et à l'investissement en Afrique centrale (PAIRIAC) Numéro CRIS: RCO/FED/042-287 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Afrique centrale L'action sera menée à l'endroit suivant: Afrique centrale, région.	
3. Document de programmation	Programme indicatif régional (PIR) 2014-2020 pour l'Afrique centrale	
4. ODD	ODD1: éradication de la pauvreté. ODD8: accès à des emplois décents. ODD 10: réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.	
5. Secteur d'intervention/domaine thématique	Intégration économique et commerciale.	Aide au développement: OUI ¹
6. Montants concernés	Coût total estimé: 27 000 000 EUR Montant total de la contribution du 11 ^e FED: 27 000 000 EUR	
7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe avec: - passations de marchés - subventions (octroi direct) Gestion indirecte avec organisations internationales Gestion indirecte avec institutions financières	
8 a) Code(s) CAD	33110 - Politique commerciale et gestion administrative – 27 % 41010 - Politique de l'environnement et gestion administrative – 35 % 24030 - Intermédiaires financiers du secteur formel – 38 %	
b) Principal canal de distribution	12002 - Gouvernement local 12003 – Entreprise publique 12004 – Autres entité publique dans le pays bénéficiaire	

¹ L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

	20000 – Organisations non gouvernementales (ONG) et société civile 41000 – Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 60000 - Institutions du secteur privé			
9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la Convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10. Programmes thématiques phares « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent »	S.O.		

RESUME

La région Afrique centrale dispose d'un potentiel de développement important, mais elle fait face à de nombreux freins: problèmes de sécurité, mauvaise gouvernance, absence de mise en œuvre des politiques régionales et nationales, climat des affaires peu favorable, secteur privé peu compétitif et peu structuré, infrastructures manquantes et coûteuses, difficultés d'accès aux financements, etc. Un des objectifs de l'Alliance Afrique – Europe pour un investissement et des emplois durables c'est d'exploiter pleinement le potentiel de l'intégration économique et des échanges. Le commerce intra-régional en Afrique centrale est résiduel et les deux communautés économiques régionales (la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)) ont de faibles capacités. Celles-ci ont engagé un processus de rationalisation en vue d'une fusion en 2023, également dans l'optique d'une mise en œuvre effective de l'union douanière, des échanges commerciaux intra-régionaux, et à terme, prendre leur place dans la zone de libre échange continentale. Pour cela, il sera également nécessaire pour la région d'améliorer sa compétitivité et son attractivité, notamment à travers l'amélioration du climat des affaires et de

la sécurisation des investissements. En ce que concerne l'accord de partenariat économique UE/Afrique centrale, les négociations régionales n'ont pas progressé et seul le Cameroun met en œuvre actuellement un APE d'étape. Cet accord a une vocation régionale et offre la possibilité à tout pays de la région d'y adhérer.

Pour accélérer le commerce intra-africain et renforcer la position commerciale de l'Afrique sur le marché mondial, l'Union africaine a créé la «*African Continental Free Trade Area*» (AfCFTA). L'AfCFTA vise à accélérer de manière significative la croissance du commerce intra-africain et à l'utiliser plus efficacement en tant que moteur de la croissance et du développement durable en doublant le commerce intra-africain. Les pays membres de l'Union africaine (UA) ont lancé en juillet la phase opérationnelle de la zone de libre-échange continentale africaine. 54 des 55 pays africains vont constituer ce nouveau marché dont le siège sera à Accra. Seule l'Érythrée n'a pas signé l'accord mais a annoncé qu'elle était disposée à le faire.

Ce programme se propose donc d'appuyer la dynamique de rationalisation des organisations régionales, tout en facilitant la mise en œuvre effective des échanges commerciaux intra-régionaux et avec l'UE, agissant également sur le climat des affaires et l'accès au financement.

Un deuxième volet touche à la transhumance, activité économique régionale par nature, source de richesse et de nombreux échanges commerciaux entre les pays de la sous-région. En tant que système de gestion raisonnée de l'élevage, elle fait vivre de nombreuses communautés, en particulier au Tchad, en Centrafrique, au Cameroun et plus récemment en République démocratique du Congo et sa bonne gestion repose sur une étroite complémentarité entre les communautés d'éleveurs et d'agriculteurs dans les territoires traversés.

De nombreux travaux menés récemment dans le cadre de la recherche et développement ont montré combien la transhumance est efficace au quadruple plan zootechnique (productivité), économique (subsistance et revenu des familles, animation des marchés, exportation), écologique (adaptation durable à la variabilité des ressources naturelles dans l'espace et dans le temps) et sociale (aptitude à nouer des alliances avec des groupes humains différents). Ces équilibres sont aujourd'hui perturbés par les effets de la pression démographique, du changement climatique, de l'augmentation du cheptel et de l'émergence de mouvements armés et de la multiplication des crises sécuritaires entre communautés.

Cette activité séculaire a potentiellement un rôle clé pour la stabilité de la région, la paix, la préservation d'écosystèmes fragiles, les échanges commerciaux entre communautés, et l'approvisionnement en viande des grandes métropoles côtières. Néanmoins, la transhumance est aujourd'hui devenue source de problèmes et de conflits d'usage, et doit donc être encadrée et régulée.

Le troisième volet a pour but de faire en sorte que l'Afrique centrale bénéficie pleinement des nouveaux instruments mis en place avec le déploiement du Plan d'investissement extérieur européen (PIE). Le Plan d'investissement extérieur de l'Union européenne offre potentiellement une source de financement et d'appui technique importante pour la sous-région, si celle-ci met en place les conditions requises à la mise en œuvre des différents piliers. Le PIE est l'instrument principal pour soutenir l'Alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables. Cette alliance complète le partenariat politique de longue date entre les deux continents. Elle renforce leurs relations économiques et commerciales et dépasse l'approche «donateur-bénéficiaire» au profit d'une approche «d'égal à égal».

Pour l'amélioration du climat des affaires, le programme fournira aussi des appuis en matière de droit de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Le PAIRIAC pourra faire le lien entre les programmes d'investissement déjà définis par le PIE et les besoins de financement au niveau de filières ou chaînes de valeur considérées comme prioritaires ou pour des projets transfrontières. Le PAIRIAC se chargera par différents moyens de faire connaître les nouveaux outils mis à disposition par le PIE, aux bénéficiaires finaux mais surtout aux bénéficiaires intermédiaires et travaillera sur la qualité des propositions de financement. Finalement, le programme financera un appui aux institutions financières pour implémenter les programmes de garantie avec une assistance technique accompagnant les projets de garantie Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

L'Objectif Global du projet PAIRIAC est de renforcer la croissance et l'emploi durable en Afrique centrale.

Le projet PAIRIAC aura trois volets:

Volet 1: intégration régionale;

Volet 2: transhumance et mobilité pastorale;

Volet 3: investissement et financement.

Objectif spécifique 1: renforcer l'accélération de l'intégration régionale.

Objectif spécifique 2: la transhumance transfrontalière et la mobilité pastorale sont sécurisées dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement, des droits de l'Homme et de l'égalité de genre et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques.

Objectif Spécifique 3: croissance des financements à destination du secteur privé en Afrique centrale en tirant parti des synergies avec le Plan d'investissement extérieur européen (PIE).

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Description du contexte

La croissance de la sous-région Afrique centrale a été affectée ces dernières années par divers conflits, et par la baisse du prix du pétrole. C'est l'une des régions les plus pauvres au monde et une des moins intégrées: le commerce intra-régional est résiduel et les deux Communautés économiques régionales (CEMAC et CEEAC) ont des capacités limitées. Les défis de gouvernance et la pauvre administration de ressources économiques et naturelles limitent l'efficacité des réformes structurelles et des politiques publiques. Le climat des affaires et de l'investissement y sont globalement défavorables et le secteur privé formel est minoritaire par rapport à l'informel. L'offre de financement et les garanties pour le secteur privé sont encore limités. Avoir un moyen de faire baisser le risque des investissements pourrait débloquer les investissements du secteur privé car les opportunités commerciales sont énormes. Également en termes de biodiversité et de changement climatique, la région a une importance capitale pour l'environnement.

Depuis août 2014, l'UE et le Cameroun mettent en œuvre un accord de partenariat économique (APE). Cet accord offre en particulier le libre accès au marché européen pour tous les produits du Cameroun. Un plan de mise en œuvre de l'APE est actuellement en cours d'élaboration afin que le Cameroun puisse tirer tous les avantages de l'accord. L'APE est un accord à vocation régionale ouvert aux autres pays de la région qui souhaiteraient y adhérer.

La transhumance est une activité régionale par nature, source de richesse et de nombreux échanges commerciaux entre les pays de la sous-région. En tant que système de gestion raisonnée de l'élevage, elle fait vivre de nombreuses communautés, en particulier au Tchad, en Centrafrique, au Cameroun et plus récemment en République démocratique du Congo et sa bonne gestion repose sur une étroite complémentarité entre les communautés d'éleveurs et d'agriculteurs dans les territoires traversés. Ces équilibres sont aujourd'hui perturbés par les effets de la pression démographique, du changement climatique, de l'augmentation du cheptel, de l'émergence de mouvements armés et de la multiplication des crises sécuritaires entre communautés. Cette activité séculaire a potentiellement un rôle clé pour la stabilité de la région, la paix, la préservation d'écosystèmes fragiles, les échanges commerciaux entre communautés, et l'approvisionnement en viande des grandes métropoles côtières. En outre, les sociétés nomadiques sont souvent confrontées à des discriminations liées à la question de la propriété des terres. Le partage des terres entre les nomades et les agriculteurs se manifeste fréquemment par des conflits (violents). L'accès à la terre est le facteur déterminant pour les peuples nomades². La transhumance est aujourd'hui devenue source de problèmes et de conflits d'usage, et doit donc être encadrée et régulée.

L'élevage représente près de 5 % du PIB au Cameroun, 13 % en République centrafricaine (RCA) et 15 % du PIB du Tchad. 80 à 90 % du cheptel bovin est transhumant et l'activité fait face depuis plusieurs années à des défis importants: (i) la réduction des zones de pâtures, de leur qualité, et des couloirs dédiés traditionnellement à l'élevage, conséquence de la -pression démographique et du changement climatique, (ii) la propagation des épizooties qui affecte l'ensemble des cheptels, liée à la faiblesse de la surveillance sanitaire et des services aux éleveurs, (iii) les problèmes de sécurité liés à la concurrence à l'espace, mais également à l'attrait des groupes armés pour le bétail, (iv) l'absence ou la dégradation des infrastructures (hydraulique pastorale, marchés à bétail, abattoirs, couloirs de vaccination, pistes à bétail aménagées, etc.), (v) les difficultés de gouvernance du secteur conséquence de la faiblesse des institutions (administration, organisations professionnelles, etc.), de l'inadaptation des textes réglementaires et des distorsions existantes d'un pays à l'autre. L'empreinte carbone de la transhumance est élevée, elle est la conséquence de la croissance et de la concentration du cheptel bovin dans des terroirs savanicoles trop fragiles pour supporter de telles charges, et de l'incursion de plus en plus fréquente des troupeaux dans les aires de conservation.

1.2 Cadre stratégique de l'action

Les domaines de coopération du 11^e FED sont l'intégration politique et la coopération en matière de paix et de sécurité, l'intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques) et la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité. Le programme indicatif régional (PIR 2014-2020) Afrique centrale dans le cadre du 11^e FED est doté d'un budget de 327 000 000 EUR – dont 33 000 000 EUR pour les objectifs 2.1 et 2.2 du domaine prioritaire 2 du PIR.

Le présent programme est en ligne avec le programme économique régional (PER) de la CEMAC (2010-2025), la stratégie d'intégration de la CEEAC avec l'objectif de parvenir à la création d'un marché commun régional et, ainsi que leur politique agricole commune (PAC-CEEAC). Il est aussi en ligne avec les stratégies de développement du secteur privé et du commerce de l'UE: le nouveau consensus européen pour le développement: «notre monde,

² Jeremie Gilbert, *Nomadic Territories: A Human Rights Approach to Nomadic Peoples' Land Rights*, *Human Rights Law Review* 7:4 (2007), p. 681.

notre dignité, notre avenir»³, le partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015⁴, «Le commerce pour tous: vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable» (2015)⁵, «Un nouvel élan pour le partenariat Afrique-UE» (2017)⁶ et la nouvelle Alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables⁷. Il est également en ligne avec l'engagement pris par la communauté internationale avec le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement en 2015, et s'insère directement dans le Plan d'investissement extérieur européen (PIE)⁸ lancé fin 2017 par l'UE.

Quant à la question transversale, à savoir l'intégration du genre, le présent programme est en ligne avec l'objectif n° 14. «Accès à un travail décent pour les femmes de tous âges» du plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020.

1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

Volet 1

Le programme économique régional de la CEMAC (PER 2025) constitue la vision prospective d'émergence économique commune aux six États et la vision stratégique de la CEEAC – 2025 ambitionne de bâtir un espace économique et politique unifié et prospère. Les deux communautés économiques régionales ont pour objectif clair de permettre le développement économique et social de leurs États membres et sont appelées à fusionner en 2023. À noter toutefois que c'est la CEEAC qui est chargée de mettre en œuvre la zone de libre échange continentale africaine (ZLECAf).

Le 7^e sommet de l'Union africaine tenu à Banjul le 2 juillet 2006 a appelé à la rationalisation des communautés économiques régionales et de l'intégration régionale: ceci a amené la CEMAC et la CEEAC à décider de la création d'un comité de pilotage de la rationalisation des communautés économiques régionales en Afrique centrale (COFIL/CER) en 2012. Cette décision n'est devenue effective qu'en mars 2015, avec un objectif de fusion dans la future.

Les négociations régionales pour un accord de partenariat économique UE/Afrique centrale n'ont pas progressé en raison des divergences entre les parties concernant la dimension développement de l'APE, et seul le Cameroun met en œuvre actuellement un APE d'étape. L'APE d'étape mis en œuvre par l'UE et le Cameroun est un accord à vocation régionale. Il offre la possibilité à tout pays de la région d'y adhérer.

Volet 2

Le programme régional d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PRIASAN) est l'instrument régional d'opérationnalisation de la politique agricole commune (PAC) de la CEEAC et se consacre aussi à la problématique de la promotion de l'élevage et de

³ JO C 210 du 30.6.2017.

⁴ COM(2015) 44 final, 5.2.2015.

⁵ COM(2015) 497 final, 14.10.2015.

⁶ JOIN(2017) 17 final 4.5.2017.

⁷ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil relative à une nouvelle alliance Afrique - Europe pour un investissement et des emplois durables: hisser notre partenariat pour l'investissement et l'emploi au niveau supérieur. COM(2018) 643 du 12.9.2018.

⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement: Renforcer les investissements européens pour l'emploi et la croissance: vers une deuxième phase du Fonds européen pour les investissements stratégiques et un nouveau plan d'investissement extérieur européen. COM(2016) 581 du 14.9.2016.

l'économie pastorale. La déclaration de la conférence de N'Djamena du 25 janvier 2019 rappelle que «les dynamiques régionales de transhumance contribuent de longue date aux équilibres économiques et alimentaires des régions sahéliennes et leurs périphéries et doivent constituer un investissement essentiel des politiques nationales et sous régionales de développement».

Parmi les recommandations préconisées, il faut noter:

- Appuyer la mise en place et le fonctionnement des plateformes multi-acteurs, plurisectorielles au niveau régional, sous régional, national et local pour la gestion concertée des problématiques relatives à la transhumance, au braconnage, à la gestion des aires protégées et d'autres activités criminelles transfrontalières;
- Matérialiser et sécuriser les couloirs de transhumance nationaux et transfrontaliers dans le cadre des politiques nationales et locales d'aménagement des territoires et de planification sensible au climat;
- Développer des programmes et projets intégrés, générateurs de revenus en faveur des communautés d'accueil des transhumants, riveraines des aires protégées et des pasteurs, contribuant à améliorer les capacités de résilience des communautés aux aléas climatiques grâce au maintien des écosystèmes dont ils dépendent;
- Mener des études sur les dynamiques économiques, sociales, environnementales, politiques et sécuritaires afin d'améliorer la compréhension des enjeux liés à la transhumance;
- Adapter le cadre juridique de la mobilité, en recherchant davantage de cohérence entre les cadres réglementaires nationaux, pour une meilleure gouvernance et une gestion efficace de la transhumance.

Volet 3

Parmi les axes prioritaires de la vision stratégique de la CEEAC à l'horizon 2025 se trouvent la mise en œuvre d'une politique régionale d'investissements et la consolidation de la gouvernance juridique, économique et politique. Tous les gouvernements de la sous-région ont, dans leurs stratégies de développement, consacré le rôle clé du secteur privé pour créer de l'emploi et éliminer la pauvreté.

Le mécanisme de garantie du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) de l'UE est un mécanisme de mise en œuvre important pour la coopération européenne pour les investissements du secteur privé. Le caractère innovant des garanties FEDD rend l'assistance technique nécessaire pour développer un portefeuille de transactions qui correspondrait à la typologie hétérogène des instruments proposés dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD). Les projets au titre de la garantie FEDD obligent les institutions financières à investir dans des pays où les investisseurs privés sont réticents à investir pour des raisons de sécurité et/ou économiques. L'assistance technique accompagnant les projets de garantie FEDD servira principalement à aider les emprunteurs finaux et les intermédiaires à rendre les projets bancables et à structurer les opérations financières qu'ils entreprendront sous le couvert de la garantie FEDD.

De manière transversale, la recommandation suivante a été formulée par la Commission de l'Union africaine (UA), dans leur fiche d'évaluation sur l'égalité de genre en 2016: «les droits des femmes en Afrique. Où en est le continent?»:

- promulguer et appliquer des lois qui garantissent aux femmes le droit d'accès à la propriété foncière et aux biens connexes. Ainsi, les lois nationales contraires aux lois régionales et internationales relatives aux droits de la femme à l'accès à la propriété foncière devraient être supprimées de toute urgence. Cela aura des effets multiplicateurs, notamment sur l'accès des femmes aux financements.

En relation avec le programme présent, la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028, formule les engagements suivants sous le chapitre «Optimiser les ressources, les résultats et les retombées technologiques»:

- intervention 1.2.1: Intégrer et prendre en compte les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les projets phares de l'UA, les initiatives de transformation et les protocoles sur l'autonomisation économique, l'inclusion financière et la protection sociale, créer le Fonds de développement pour les femmes africaines (deuxième Fonds pour les femmes africaines) et réduire les risques des femmes dans le commerce et les transactions bancaires.

1.4 Analyse des parties prenantes

Volet 1

En Afrique centrale, le processus d'intégration économique est mis en œuvre dans le cadre des traités CEMAC et CEEAC, de leurs institutions spécialisées et de quelques organisation intergouvernementales (OIG) à champ d'action plus spécifique. Comme pour les autres régions du continent, cette coexistence dans la région Afrique centrale de plusieurs schémas, programmes et projets d'intégration a de multiples effets pervers: atomisation du marché régional, chevauchements institutionnels, conflits de normes, dispersion et saupoudrage des moyens, querelles de légitimité, toutes choses qui limitent la capacité des institutions mises en place à générer et canaliser un effort collectif durable, à même de relever les défis auxquels les États sont confrontés.

L'insuffisante coordination de ces initiatives se traduit au quotidien par une juxtaposition d'approches parallèles, avec de nombreux risques de duplication de programmes ou d'exclusion mutuelle (selon les domaines sectoriels) et, par voie de conséquence, l'absence de la dynamique de convergence et de synergie qui est supposée être au cœur du dispositif institutionnel africain. Au niveau des États pris individuellement, cette situation se traduit par la récurrence du problème de la cohérence entre les divers engagements régionaux et les politiques nationales, ou encore par la difficulté de faire une évaluation pertinente des coûts et avantages du processus d'intégration.

La CEEAC et la CEMAC ont de faibles capacités techniques, financières et humaines et une mobilisation insuffisante des financements internes, les arriérés de contributions des États membres ne leur permettant pas de fonctionner pleinement. Un comité de pilotage de la rationalisation des communautés économiques régionales en Afrique centrale (COFIL/CER) a été créé en 2015 pour travailler sur l'harmonisation des politiques CEMAC et CEEAC devant les amener à fusionner dans le futur: la structure ne dispose pas du personnel adéquat ni des ressources financières pour mener à bien sa tâche mais son plan d'action 2018-2023 est défini.

En outre, la CEEAC et la CEMAC ont institué par décision n°0001/COPIL/CER-AC du 8 avril 2016 un cadre de coopération et partenariat en vue de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions respectives dans tous les domaines d'intérêt commun.

Au niveau de certains corridors, il y a des tentatives de dialogue entre acteurs mais tout cela est irrégulier et peu structuré. Le guichet unique Camerounais (groupement d'intérêts économiques sous la houlette du premier ministre) a commencé la dématérialisation des procédures en 2004 grâce à des financements Banque mondiale: or la moitié seulement des procédures sont dématérialisées à ce jour et cela n'inclut pas les procédures de transit vers le Tchad ou la RCA. Aussi, le secteur privé est insuffisamment structuré et impliqué bien qu'un Forum tripartite ait eu lieu fin 2017 à N'Djamena.

Concernant les exportations vers l'Union européenne, il existe des besoins en matière de règles sanitaires et phytosanitaires (SPS) et d'adoption de normes privées telles que GlobalGap. Les exportations de fruits et légumes du Cameroun vers l'UE représentent 15 % des exportations du pays. Avec l'APE, ces exportations sont appelées à croître et se diversifier. Cependant, en 2018, plusieurs contrôles sanitaires à l'entrée sur le marché de l'UE se sont avérés positifs à cause d'organismes nuisibles à la santé et à l'environnement présents dans des chargements en provenance du Cameroun. L'infrastructure qualité reste déficitaire malgré les appuis apportés par le programme d'infrastructure qualité d'Afrique centrale (PIQAC) dont a bénéficié la sous-région dans le cadre du premier programme d'appui au commerce et à l'intégration économique (PACIE 1).

Volet 2

La crise sécuritaire actuelle qui se cristallise autour de la conduite de la transhumance interne et transfrontière est la conséquence de l'affaiblissement des principales institutions administratives régionales et nationales, décentralisées, professionnelles, coutumières, etc., ainsi que des difficultés à adapter les cadres réglementaires et les mécanismes de gestion des conflits (pasteurs et agriculteurs, pasteurs et gestionnaires d'espaces protégés, développement du secteur agro-industriel et minier, etc.). La CEEAC et la CEMAC se sont dotées d'institutions sectorielles spécialisées à l'échelle régionale: COMIFAC⁹ et CEBEVIRHA¹⁰, CRSA-AC¹¹ etc., mais l'insuffisance des ressources provenant des contributions des États membres ne permet pas à ces institutions d'assumer pleinement leurs responsabilités. Les ministères en charge de l'élevage et de l'agriculture, recentrés sur leurs missions régaliennes ne bénéficient plus des ressources budgétaires nécessaires pour déployer des agents qualifiés sur leurs missions de contrôle, de surveillance, de médiation, de coordination, etc. La dévolution des principales fonctions de service et d'aménagement aux collectivités locales (régulation de la compétition aux ressources, etc.), aux organisations professionnelles et aux services vétérinaires privés n'a été que très partiellement assurée dans un environnement économique, institutionnel et sécuritaire instable. L'autorité et le rôle de régulation des Chefferies traditionnelles se sont fortement affaiblis, leurs capacités et leur légitimité à agir sur la gestion des conflits sont de moins en moins reconnues. La sociologie des transhumants a également fortement évolué: de nouveaux acteurs sont aujourd'hui présents (élites urbaines, etc.) dans une activité dont ils connaissent encore mal les règles. Les conflits entre éleveurs transhumants traditionnels et grands éleveurs deviennent de plus en plus fréquents. En l'absence d'une

⁹ Commission des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale.

¹⁰ Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques.

¹¹ Centre régional de santé animale d'Afrique centrale.

couverture sanitaire suffisante, les petits élevages, en particulier ceux gérés par des femmes, sont sensiblement affectés par les pathologies portées par le bétail transhumant. La peste des petits ruminants est une épizootie difficile à contrôler. Les mécanismes de dialogue entre agriculteurs et éleveurs doivent nécessairement être consolidés: des plateformes pastorales ont été créées au Tchad et en RCA pour s'entendre sur des règles de gestion partagée de la ressource. La légitimité des dispositions prises est bien entendu liée aux démarches mises en œuvre pour vulgariser, appliquer ou adapter les codes pastoraux. L'implication de l'administration territoriale dans le suivi de l'application des dispositions prises en concertation est aujourd'hui indispensable. Des Commissions mixtes bilatérales devraient être bientôt relancées au Tchad et en RCA (projet de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/ Organisation internationale pour les migrants (OIM) – 3 000 000 USD). Le renforcement du dialogue entre les institutions en charge de la gestion des aires protégées et de conservation (ministère de l'environnement, *Wildlife Conservation Society* (WCS), *African Parks*, etc.) et les éleveurs est devenu une priorité afin de contrôler les menaces actuelles sur la biodiversité.

Volet 3

La plupart des pays CEMAC/CEEAC ont adopté le droit OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) mais beaucoup reste à faire dans ce domaine pour que son impact sur le climat des affaires soit plus important et que les actes uniformes soient mis en œuvre.

Les petites et moyennes entreprises (PME) de la sous-région bénéficient de peu d'appuis des autorités publiques, tant pour ce qui est de l'incitation à l'investissement que pour ce qui a trait à leur protection contre la concurrence déloyale, en particulier du secteur informel. Les services commerciaux d'appui aux entrepreneurs sont peu répandus. Des expériences intéressantes d'appui par des structures d'incubation ou pépinières d'entreprises, sont toutefois à relever dans la région (Gabon, Cameroun, Burundi) mais en général ce genre de structures manque cruellement. La rareté du financement au bout du processus contribue au faible essor de telles structures. Il s'agira de cibler ces structures d'appui existantes et d'initier une dynamique pour augmenter leur diffusion dans tous les pays de la sous-région, afin qu'elles puissent jouer un rôle dans l'accompagnement de projets à adresser au PIE.

Les acteurs du financement de la sous-région sont principalement des banques commerciales mais les services offerts sont très concentrés sur le court terme et les grandes entreprises. Le secteur bancaire représente 86,2 % des actifs financiers de tout le système financier en Afrique centrale. Les banques nationales de développement de la région et la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) jouent un rôle assez limité pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Le capital-investissement commence à apparaître, surtout grâce au rôle catalyseur des partenaires techniques et financiers (PTF) qui mettent en place des instruments qui peuvent atténuer les risques, mais ils sont encore trop limités et souvent peu connus. Tous ces acteurs pourraient être redynamisés par des actions d'atténuation du risque découlant des programmes d'investissement du PIE.

De manière transversale liée à la question du genre

Globalement, il est estimé que les femmes possèdent moins de 1 % de biens fonciers, or, elles contribuent entre 60 et 80 % à la production alimentaire des pays au niveau mondial. Les femmes et les filles vivent dans des conditions plus vulnérables que les hommes et les garçons, entre autres, suite aux effets du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et de l'accès limité aux ressources environnementales. Un accès égal aux intrants agricoles

durables du point de vue environnemental et social, aux marchés, aux techniques d'élevage résistantes au climat, et aux informations sur le climat, influencent positivement les activités agricoles des agricultrices et indirectement les revenus des familles. La Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028, encourage à mobiliser l'expertise technique et le financement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De manière transversale lié à la question des droits humains

La convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la charte africaine pour la démocratie, des élections et de la gouvernance, guident le présent programme.

1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

Volet 1

Si la CEMAC est plus intégrée sur les questions économiques et monétaires, c'est la CEEAC qui a été reconnue par l'Union africaine pour négocier et mettre en œuvre la zone de libre échange continentale. Aussi, plutôt que de disposer de deux communautés économique régionales (CER) très faibles, l'enjeu est d'accompagner le rapprochement des cadres institutionnels de la CEEAC et de la CEMAC afin d'aboutir à terme à une seule communauté économique régionale en Afrique centrale. Des travaux ont déjà été engagés en particulier avec le PACIE et des activités financées par la Banque africaine de développement (BAD): il s'agira de les compléter. À noter également l'appui déjà engagé auprès de la CEEAC pour l'accompagner dans sa réforme institutionnelle, à travers le Programme d'appui aux réformes et au renforcement des capacités institutionnelles de la CEEAC (PARCIC) (assistance technique (AT) d'une durée de 48 mois, finissant en 2023).

La libre circulation des marchandises a été au cœur de la création des deux CER, mais la mauvaise gouvernance est le premier frein à la mise en œuvre effective des obligations communautaires. Il n'y a pas de comité de gestion des corridors qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui ait des objectifs clairs à atteindre (baisse des coûts, réduction des contrôles etc.). Il est important de privilégier une approche «par le bas» sur les corridors avec deux ou trois pays afin d'obtenir des résultats plus tangibles: une étude publiée en avril 2018 souligne qu'il y aurait 120 contrôles sur le corridor entre le port de Douala et N'Djamena (soit un contrôle tous les 17 kms).

Pour qu'ils bénéficient pleinement de l'APE, il s'agira essentiellement d'accompagner les agriculteurs et opérateurs du Cameroun afin d'améliorer la prise en compte des sujets SPS pour les principaux produits à destination de l'UE (en particulier mangue/aubergine) grâce à l'adoption de bonnes pratiques pour les cultures, les récoltes, le transport etc. Il s'agira également de renforcer l'infrastructure qualité nécessaire à cette prise en compte des normes SPS.

Volet 2

La croissance rapide de la population, la taille du cheptel liée à l'augmentation de la demande urbaine, et à l'arrivée de riches investisseurs dans le secteur, la mobilité des frontières de la transhumance en lien avec les dégradations des milieux naturels sahéliens, la faible présence de l'État tchadien et la guerre civile en RCA ont profondément modifié les modes de conduite de la transhumance. L'augmentation de la taille du cheptel et les mauvaises pratiques contribuent par ailleurs de plusieurs façons au dérèglement climatique (feux de brousses, érosion du sol, artificialisation des systèmes naturels, etc.). Ces évolutions non anticipées ont beaucoup modifié et entraîné l'effondrement du dispositif coutumier, administratif et sécuritaire de

régulation de la mobilité du cheptel tant à l'intérieur des pays, qu'au niveau transfrontalier, cela dans un contexte d'affaiblissement de l'autorité et des services de l'État. La transhumance n'est plus seulement régie par la recherche d'eau et de pâturages, mais également par la recherche de territoires vierges non affectés par les conflits. Les couloirs traditionnels ne sont plus respectés et les stratégies des bergers sont de moins en moins maîtrisées. Les aires protégées et la biodiversité sont les principales victimes de ces évolutions. Moins contrôlée, la transhumance est devenue l'un des principaux vecteurs de transmission des épizooties entre le bétail et la faune sauvage.

Tous ces éléments représentent un ensemble d'ingrédients propices au développement de la violence et aux dégradations irréversibles du capital de biodiversité. Les conditions du dialogue entre acteurs au niveau local et national doivent être revisitées, de même qu'à un niveau politique entre les trois pays. Ces conditions de dialogue sont néanmoins dépendantes d'orientations politiques et de règles communes de gestion de la mobilité entre les pays de la sous-région. Ces mesures constituent un cadre nécessaire pour légitimer les décisions qui seront prises au niveau des régions transfrontalières et localement. Aujourd'hui, ce dialogue ne peut plus s'envisager en dehors d'un troisième acteur clé qui sont les institutions en charge de la gestion des aires protégées et qui ont également pour mandat d'accompagner le développement des communautés (dont les transhumants) qui ont renoncé à leurs droits ancestraux d'utilisation des terres des zones de conservation. Il s'agira de favoriser des modes de gestion concertés et apaisés des terroirs agropastoraux, de développer des services qui sécurisent le capital et les revenus des communautés dans une logique de gestion durable et résiliente des écosystèmes et de la biodiversité, et de contribuer à réhabiliter progressivement l'autorité de l'État, des collectivités territoriales voire des organisations pastorales pour acter et faire respecter les décisions issues du dialogue.

Volet 3

Améliorer le climat des investissements en Afrique centrale devient crucial pour le développement des entreprises, et le droit et la comptabilité OHADA sont des instruments pour y parvenir, d'autant que certains éléments font l'objet des indicateurs de suivi de *Doing Business*: par exemple, la création d'entreprise, l'exécution de contrat et le règlement de l'insolvabilité, l'obtention de prêts et la protection des investisseurs minoritaires. Mais la mise en œuvre des actes uniformes consécutifs au droit OHADA reste insuffisante par méconnaissance des mécanismes et des problèmes de gouvernance.

La contribution du secteur financier de la sous-région aux besoins de financements/d'investissements du secteur privé est insuffisante en termes d'acteurs et de services disponibles. Le programme PAIRIAC servira de catalyseur supplémentaire au PIE: ancré dans la région, il devra œuvrer à ce que les garanties offertes dans les différents programmes d'investissements proposés par les institutions financières éligibles, soient effectivement connues, disponibles et engagées au niveau des institutions financières de l'Afrique centrale. Le PAIRIAC va stimuler la demande de garanties, en soutenant les projets «bancables» et porteurs d'impact, identifiés grâce à la connaissance tirée des analyses de contexte, des plateformes d'entreprises et du dialogue politique, en facilitant l'accès des porteurs de projets (institutionnels ou individuels) aux programmes d'investissement du PIE les plus appropriées à leurs besoins, et à l'assistance technique prévue au pilier 2 du PIE. L'assistance technique pour FEDD devient essentielle pour préparer un pipeline approprié et déployer les investissements sur le terrain.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risques	Mesures d'atténuation
Un manque de volonté politique et de capacités pour rendre CEMAC, CEEAC et COPIL-CER vraiment opérationnelles et pour mobiliser leur personnel.	Moyen	Mise en œuvre du projet à Libreville pour le volet 1.1. Harmonisation des CER. Dialogue politique avec les CER. Travaille en parallèle sur l'intégration continentale.
Manque de volonté de la part des autorités nationales de travailler avec le secteur privé et permettre l'amélioration de la gouvernance, l'information, la simplification, l'harmonisation des procédures et la lutte contre la corruption sur les corridors.	Moyen	Approche <i>bottom-up</i> où les activités se feront largement au profit du secteur privé et de ses représentants et avec nombre d'activités en matière d'information/formation/transparence/co mmunication.
Risques liés à l'instabilité ou aux problèmes de sécurité dans la région, frein sur le développement de dialogues structurés sur la transhumance.	Moyen	Renforcer les autorités locales (plateformes pastorales, organisations pastorales) et coutumières, travailler avec les organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) déjà bien présentes. Utilisation des radios locales pour communiquer et informer, travailler avec des comités locaux pour la prévention et la gestion des conflits et les chefs coutumiers. Inclure des femmes dans l'ensemble des structures soutenues.
Risques liés à l'amplification des effets du changement climatique.	Fort	La concertation renforcée entre les différents programmes de développement agropastoral, de conservation et d'aménagement du territoire doit aboutir à l'identification et à la mise en œuvre d'actions destinées à rééquilibrer les bilans carbone (agroforesterie, agroécologie, reforestation, conservation des pâturages et des forêts galeries, etc.).
Faible intérêt des institutions financières internationales (IFI) pour la région Afrique centrale.	Moyen	Les appuis se feront de manière concertée avec les Délégations de l'Union européenne afin de mobiliser les IFI sur les soutiens souhaités au niveau régional. Il y a déjà un intérêt confirmé par certains pays de l'Afrique centrale (Cameroun, RDC).

Le système financier de la sous-région ne souhaite pas s'impliquer dans la mise en œuvre des projets d'investissement du PIE.	Faible	Les actions de vulgarisation, de sensibilisation et <i>show-casing</i> que le projet pourra mettre en œuvre peuvent contribuer à atténuer ce risque.
Difficulté à faire émerger des projets d'investissement porteurs d'impact social et environnemental et en même temps «bancables».	Faible	Analyses de contexte, missions exploratoires, actions de communication, préparation des <i>Sustainable Business for Africa</i> (SB4A), mise en lien avec les programmes d'investissement du PIE pour activer l'assistance technique.
Réticences à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes suite aux barrière socio-culturelles.	Moyen	Sensibilisation et formation. Actions positives si pertinentes.
Hypothèses		
Une vraie volonté politique pour mettre en œuvre les réformes proposées et permettre la fusion des deux CER.		
Une administration prête à améliorer ses capacités et à développer des politiques publiques adéquates pour permettre aux secteurs de se développer et de créer des emplois.		
Une volonté affirmée des États à harmoniser le contenu de leurs codes pastoraux et à assurer un contrôle accru de la mobilité, cela dans le cadre d'un partage clair des prérogatives entre l'administration, les communes, les organisations professionnelles d'éleveurs et le secteur privé (vétérinaires, commerçants, etc.).		
Une stabilisation de la situation sécuritaire au nord Cameroun, dans la région du Lac Tchad et en RCA.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1 Enseignements tirés

Volet 1

Dans le cadre de la mise en œuvre de programme d'appui au commerce et à l'intégration économique (PACIE), plusieurs contrats et conventions ont été signés. L'exécution du PACIE a connu un retard considérable dû au déclenchement de la crise en République centrafricaine en décembre 2012, qui a entraîné la délocalisation du siège de la Commission de la CEMAC de Bangui sans toutefois se replier sur un site unique. Cela a créé une instabilité des cadres de la Commission et notamment le groupe de travail technique (GTT-PIR) mis en place pour le suivi du PACIE. Les domaines couverts étaient très vastes et le nombre d'agences et acteurs impliqués était très élevé: il semble qu'il y ait eu au final beaucoup de saupoudrage.

Sur le volet qualité/mise à niveau, s'il y a eu quelques avancées sur le cadre juridique, les entreprises n'ont quasiment pas bénéficié de l'assistance technique.

L'évaluation de la coopération UE/Afrique centrale finalisée en juillet 2019 souligne que «la coopération régionale de l'UE n'a pas contribué significativement au renforcement de l'intégration économique régionale en Afrique centrale. La région demeure très faiblement intégrée dans le commerce international et la compétitivité des entreprises à peu progressé. Le PACIE est devenu un panier d'une quinzaine d'activités dont la complémentarité est restée théorique d'autant qu'elles ont été mises en place en ordre dispersé».

Volet 2

Sur les sujets «transhumance», l'approche des bailleurs a longtemps été au niveau macro et ne comprenait qu'un appui très faible aux organisations pastorales ou aux acteurs locaux (y inclus aux services de l'État). La valorisation des structures coutumières dans les mécanismes de gestion des ouvrages hydrauliques et de prévention des conflits offre une opportunité d'expérimenter une approche de gestion de proximité de la mobilité pastorale par les acteurs locaux. Au cœur de cette logique, c'est la gestion résiliente des pâturages, entendus comme espace tant politique qu'écologique, qui s'impose.

Volet 3

L'OHADA a bénéficié de divers projets d'assistance technique dans divers pays (souvent soutenus par la Banque mondiale mais également par l'UE ou l'agence française de développement (AFD)). Une évaluation 2007-2017 a été réalisée par *International Finance Corporation* (IFC): elle souligne que l'initiative de l'OHADA a eu un impact significatif sur l'accès au financement, l'enregistrement des entreprises et les économies de coûts. Les nouveaux instruments de sureté introduits par l'acte uniforme portant organisation des sûretés ne sont toutefois pas reflétés dans les règles prudentielles applicables au secteur bancaire. L'évaluation suggère de poursuivre la vulgarisation du droit OHADA et de développer un mécanisme de coordination supranational entre l'OHADA et les banques centrales régionales pour renforcer l'impact sur l'accès au financement en alignant les règles prudentielles sur les innovations de l'OHADA.

Sur le sujet «investissement et financement», le PAIRIAC s'appuiera sur l'expérience acquise ces 10 dernières années dans la mise en œuvre des fonds de mixage, à travers les plateformes régionales d'investissement. Grâce au caractère novateur de la garantie du PIE et de l'approche intégrée à trois piliers, un programme d'ancrage du PIE pourra être considéré comme un programme pilote. Il est entendu que l'assistance technique du pilier 2 reste essentielle pour structurer les nouvelles approches au sein des intermédiaires financiers, comme cela a été largement démontré par le passé.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Pour le 1^{er} volet, il s'agira surtout de coordonner les activités avec ce que réalise la BAD sur l'harmonisation des politiques des CER et la facilitation du commerce, et avec le Programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale (PAGIRN).

Pour le 2^e volet, les activités seront coordonnées avec les projets de l'UE nationaux (RCA: Fonds Békou «Résilience rurale et création d'emplois») dans le domaine de l'élevage (PASTOR Tchad, appui budgétaire et projet PAPE amélioration de la productivité de l'élevage au Cameroun) ou des aires protégées/de l'environnement (programme régional d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles (ECOFAC), projet des écosystèmes fauniques (ECOFAUNE), écosystème du nord Cameroun: vers une approche intégrée du paysage (ECONOCAM), Appui aux aires protégées et écosystèmes fragiles (APEF), projet bassin du Chari), les projets de la Banque mondiale (projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS) au Tchad et projet de développement de l'élevage (PRODEL) au Cameroun) et FAO. La réalisation des activités du présent programme sera mise en œuvre en étroite synergie/complémentarité/coordination avec les activités du programme paysage Tchad-RCA «Appui à la gestion et à l'aménagement territorial transfrontalier du bassin central du fleuve

Chari», du PASTOR sud, Aouk/APN, WCS/Bamingui Bangoran et OIM/FAO «restauration de la paix et du dialogue entre les communautés».

Le volet 2 viendra également en complémentarité des programmes suivants:

- le programme paysage Tchad-RCA en limitant les interventions sur les principaux carrefours de concentration des troupeaux en provenance du Niger, du Nigeria, du Tchad et du Soudan, en transit vers les grands marchés à bétail, les grands marchés des villes côtières, les zones de pâturages les plus riches et les plus étendues (périphérie des aires protégées). La zone trifrontalière sud Tchad-nord RCA - Adamaoua– nord Cameroun sera en particulier ciblée.

- le futur projet paysage intitulé «Écosystème du Nord Cameroun: vers une approche intégrée du paysage – EcoNorCam» dont l'objectif global est de promouvoir dans la région du nord du Cameroun, en lien avec les zones frontalières, un mode de gouvernance et de gestion intégrées du territoire qui permette d'équilibrer les modes d'exploitation humaine des ressources naturelles et les besoins en préservation des espèces et espaces protégés, en particulier via les partenariats public-privé.

- le futur projet «Accompagnement des mutations du Bassin Cotonnier du Cameroun – ABC», dont l'objectif principal est d'améliorer la situation socio-économique et l'emploi des populations rurales en réduisant les inégalités et les vulnérabilités dans le bassin cotonnier du Cameroun.

- le futur projet «Desira», qui vise à renforcer les systèmes d'innovation agricole en vue de promouvoir des systèmes de production agricole et d'élevage économiquement rentables, écologiquement durables et socialement équitables dans la région du nord au Cameroun.

Pour le volet 3, il s'agira de faire en sorte que les différents programmes/instruments financés par les PTF dans l'appui aux chaînes de valeurs et l'appui à l'incubation de projets dans la région, soient amenés à travailler en synergie avec le PAIRIAC.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

L'Objectif général du projet PAIRIAC est de renforcer la croissance et l'emploi durable en Afrique centrale.

Le projet PAIRIAC aura trois volets:

Volet 1: intégration régionale;

Volet 2: transhumance et mobilité pastorale;

Volet 3: investissement et financement.

Objectif spécifique 1: renforcer l'accélération de l'intégration régionale.

- **Produit escompté 1.1:** le mécanisme de concertation et de coordination entre la CEEAC et la CEMAC est opérationnel;
- **Produit escompté 1.2:** les capacités opérationnelles et humaines des structures dédiées (Secrétariat technique du COPIL/CER-AC et Secrétariat technique conjoint du cadre de concertation CEEAC/CEMAC) sont renforcées;

- **Produit escompté 1.3:** un meilleur fonctionnement et gouvernance des corridors facilitent l'opérationnalisation de la zone de libre-échange de la CEEAC et de l'union douanière de la CEMAC;
- **Produit escompté 1.4.:** les mesures d'accompagnement aident à la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique (APE) régional et contribuent à la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale et les échanges commerciaux entre les partenaires se développent.

Activités indicatives volet 1:

Produit escompté 1.1: le mécanisme de concertation et de coordination entre la CEEAC et la CEMAC est opérationnel.

- Activité 1.1.1.: assistance technique pour la préparation de législation pour l'harmonisation des politiques, programmes et instruments de coopération de la CEMAC/CEEAC en tenant en compte des principes de droits de l'Homme, de la non-discrimination et de la transparence;
- Activité 1.1.2.: assistance technique au processus de rapprochement des cadres institutionnels de la CEEAC/CEMAC;
- Activités 1.1.3.: assistance technique pour renforcer les capacités opérationnelles des structures dédiées à la rationalisation;
- Activités 1.1.4.: monitoring du processus de rationalisation en Afrique centrale.

Produit escompté 1.2: les capacités opérationnelles et humaines des structures dédiées (Secrétariat technique du COPIL/CER-AC et Secrétariat technique conjoint du cadre de concertation CEEAC/CEMAC) sont renforcées.

- Activité 1.2.1.: assistance technique pour renforcement des capacités opérationnelles;
- Activité 1.2.2.: sensibilisation/formation des acteurs participation équilibrée femmes et hommes.

Produit escompté 1.3: un meilleur fonctionnement et gouvernance des corridors facilitent l'opérationnalisation de la zone de libre-échange de la CEEAC et de l'union douanière de la CEMAC.

- Activité 1.3.1.: assistance technique pour développer les corridors commerciaux dans la région;
- Activité 1.3.2.: sensibilisation/formation des acteurs.

Produit escompté 1.4: les mesures d'accompagnement aide à la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique (APE) régional et contribue à la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale et les échanges commerciaux entre les partenaires se développent.

- Activité 1.4.1.: formation et campagne d'information pour les opérateurs au Cameroun afin qu'ils bénéficient plus largement de l'APE et actions de communication auprès des opérateurs et institutions de la région;
- Activité 1.4.2.: assistance technique pour renforcer les capacités en matière de certification et de contrôle et pour une application accrue des normes SPS et des normes privées;

- Activité 1.4.3.: appuis pour renforcer l'infrastructures qualité et les capacité nationales en matière en vue d'une meilleure application des normes notamment, privées et SPS;
- Activité 1.4.4.: monitoring de l'APE;
- Activité 1.4.5.: assistance technique et renforcement de l'infrastructure et les capacités des administration fiscales et douanières.

Objectif spécifique 2: la transhumance transfrontalière et la mobilité pastorale sont sécurisées dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement, des droits de l'Homme et de l'égalité de genre et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques.

Produit escompté 2.1: les règles et les mécanismes pour l'utilisation durable de l'espace, genre sensible et de la gouvernance de la mobilité sont définis dans la sous-région;

Produit escompté 2.2: l'accès aux services pastoraux est amélioré au profit des agropasteurs et des éleveurs des communautés d'accueil (femmes et hommes);

Produit escompté 2.3: les structures agropastorales de la gestion concertée des ressources économiques et naturelles sont mises en place.

Activités indicatives volet 2:

Produit escompté 2.1: les règles et mécanismes pour l'utilisation durable de l'espace et la gouvernance de la mobilité sont définis dans la sous-région et dans le respect des droits de l'Homme.

- Activité 2.1.1.: assistance technique pour consolider des cadres politique et réglementaire régissant le secteur afin d'évoluer vers un cadre régional commun;
- Activité 2.1.2.: assistance technique pour relance des commissions mixtes entre États voisins avec le but de définir et mettre en œuvre une stratégie commune de gestion de la transhumance;
- Activité 2.1.3.: assistance technique et infrastructures pour développer et mettre en œuvre les modules sur la transhumance apaisée, la mobilité pastorale et la commercialisation du bétail en Afrique centrale;
- Activité 2.1.4.: assistance technique et infrastructures pour les plans stratégiques des États membres dans les domaines de la gestion transfrontalière des marchés à bétail, de la sécurisation des pistes, des aires protégées et de l'approvisionnement en intrants destinés aux pasteurs et agropasteurs.

Produit escompté 2.2: l'accès aux services pastoraux est amélioré au profit des agropasteurs et des éleveurs des communautés d'accueil.

- Activité 2.2.1.: assistance technique et infrastructures pour développer les capacités des administrations et organisations agro-pastorales en matière de surveillance et prévention épidémiologique;
- Activité 2.2.2.: assistance technique et infrastructures pour renforcer les services de conseil au profit des éleveurs (femmes et hommes);
- Activité 2.2.3.: définir des modèles soutenables de gestion des infrastructures;

- Activité 2.2.4.: assistance technique pour appuyer les associations pastorales y compris féminines pour la sécurisation de leur capital productif pastoral.

Produit escompté 2.3:

Les structures agropastorales de la gestion concertée des ressources économiques et naturelles sont mises en place.

- Activité 2.3.1.: impliquer toutes les parties prenantes (y compris la société civile) dans une concertation pour définir l'organisation spatiale de la transhumance et sa mise en œuvre durable;
- Activité 2.3.2.: assistance technique et organisation de dialogues pour la prévention et résolution des conflits liés à la transhumance;
- Activité 2.3.3.: assistance technique et financière aux associations pastorales y compris féminines dans la gestion des conflits et des ressources naturelles.

Objectif Spécifique 3: croissance des financements à destination du secteur privé en Afrique centrale en tirant parti des synergies avec le plan d'investissement extérieur (PIE).

Produit escompté 3.1: développement et à la mise en œuvre du droit OHADA dans la région;

Produit escompté 3.2: les opportunités d'investissement dans la région sont mises en valeur et bénéficient du plan d'investissement extérieur.

Activités indicatives volet 3:

Produit escompté 3.1: développement et mise en œuvre du droit OHADA dans la région.

- Activité 3.1.1: assistance technique pour mis en œuvre des nouveaux instruments introduits par les Actes Uniformes (AU);
- Activité 3.1.2: activités d'information, vulgarisation et formation des acteurs clés sur le droit et la comptabilité OHADA.

Produit escompté 3.2: les opportunités d'investissement dans la région sont mises en valeur et bénéficient du plan d'investissement extérieur.

- Activité 3.2.1.: appui aux bénéficiaires de la région pour faisabilité, préparation, sensibilisation et mise en œuvre des projets avec appui du PIE afin de tirer profit des opportunités du plan d'investissement extérieur. Avec cet appui les bénéficiaires de la région sont appuyés pour préparer des projets blending, garantie ou reformes/dialogue sectorielles;
- Activité 3.2.2.: appui aux institutions financières pour implémenter les programmes de garantie avec une assistance technique accompagnant les projets de garantie FEDD. Avec cet appui les institutions financières vont aider les emprunteurs finaux et intermédiaires à préparer, structurer et implémenter les opérations financières qu'ils entreprendront sous le couvert de la garantie FEDD. Ce montant sera utilisé pour le financement des quelques programmes du volet assistance techniques des programmes de garantie.

4.2 Logique d'intervention

Volet 1

L'amélioration du cadre juridique communautaire et l'adoption de réglementations harmonisées pour les deux CER devraient rendre l'intégration régionale plus évidente et faciliter la mise en œuvre au niveau des États membres. Le volet 1 du projet PAIRIAC vise à faciliter le rapprochement des cadres institutionnels des deux CER. Il s'agira de compléter les travaux engagés par la Banque africaine de développement sur ce sujet.

En matière de mise en œuvre de la zone de libre-échange CEEAC ou de l'union douanière CEMAC, le problème numéro un est l'absence de gouvernance (tracasseries administratives, paiement de passe-droits et corruption). L'intervention se fera en lien étroit avec le Programme d'appui à la gouvernance et aux infrastructures régionales et nationales en Afrique centrale (PAGIRN, projet UE de 20 000 000 EUR) qui inclut la création de l'observatoire des pratiques anormales (enquêtes deux fois par an pendant 4 ans sur les principaux corridors) et l'amélioration de la gestion des corridors (entretien des routes, contrôle des charges, pesage, etc.: focus sur les transports). PAIRIAC portera sur la facilitation du commerce sur le corridor Douala/N'Djamena/Bangui. L'objectif est la baisse des coûts et des délais pour les opérateurs économiques par l'amélioration du dialogue public/privé, l'information/les formations, la transparence des procédures et la baisse du nombre de postes de contrôles officiels et l'élimination des contrôles non officiels.

Le Cameroun est le seul pays d'Afrique centrale à mettre en œuvre l'APE. Il s'agira de mieux faire connaître les avantages de cet accord notamment auprès des opérateurs privés. Il s'agira également de travailler avec ces derniers pour qu'ils puissent améliorer la qualité de leurs produits destinés au marché international et répondre aux normes publiques ou privées (Codex Alimentarius et Globalgap) en particulier dans le secteur des fruits et légumes (entre autres: mangues et aubergines). Le monitoring de l'APE sera développé pour mieux appréhender les impacts de l'accord et permettre l'identification de mesures d'accompagnement. Des actions de sensibilisation et de formation seront délivrées au niveau des opérateurs économiques et des institutions des pays de la région n'ayant pas encore signé l'APE.

La pérennisation des résultats de l'amélioration du cadre juridique communautaire sera basée sur la sensibilisation des institutions communautaires sur le cadre réglementaire harmonisé afin d'encourager sa mise en œuvre. En ce qui concerne le fonctionnement des corridors, le secteur privé sera encouragé à s'approprier les constats de l'observatoire des mauvaises pratiques et à s'en servir pour leur plaidoyer lors des rencontres de dialogues avec les autorités nationales et sous régionales. Les formations au bénéfice des opérateurs privés sur les formalités d'exploitation des corridors contribueront également à la pérennisation des résultats de ce volet. Pour ce qui est enfin de l'APE, les activités prévues ayant essentiellement pour but la sensibilisation et le monitoring, la pérennisation s'en trouvera garantie. L'on pourrait également imaginer un club d'entreprises ambassadrices de l'APE qui aideront à relayer les bénéfices de l'APE auprès des PME qui n'en profite pas alors qu'elles en sont de potentielles bénéficiaires.

Volet 2

Pour la transhumance, il s'agira d'abord de développer les dialogues au niveau transfrontières/sous-régional, au niveau national et entre les quatre pays ciblés (relance/consolidation des Commissions mixtes et paritaires). Il s'agira de clarifier les responsabilités des acteurs (État, autorités locales, organisations professionnelles), de les

renforcer pour mieux organiser la mobilité et la cohabitation avec les communautés d'agriculteurs et les acteurs de la conservation. L'enjeu est de réinstaurer un dialogue (au niveau national et local) et une meilleure régulation afin de limiter, réguler, encadrer la mobilité, en particulier en reconstituant une offre de service adéquate aux éleveurs (santé animale, alimentation, hydraulique pastorale, etc.), mais également à certaines catégories/communautés d'agriculteurs directement affectés par les exigences de la mobilité (petite irrigation, actions génératrices de revenus, etc.). La participation effective de la société civile à cet égard sera encouragée. Il s'agira d'accompagner les décisions et schémas issus du dialogue au niveau local et transfrontalier, en concertation avec les autres programmes régionaux/nationaux concernés par ces questions, avec pour triple objectif: sécuriser la mobilité, s'accorder sur des modes d'utilisation et de gestion des ressources équitables, et réduire les conflits autour de la ressource.

En matière de services aux éleveurs et agri-éleveurs, il s'agira de renforcer les mécanismes de surveillance et de prévention pour mieux contrôler les épizooties, en particulier en renforçant le partenariat entre les organisations professionnelles et les services vétérinaires de l'État. Les organisations professionnelles seront également appuyées pour améliorer les services d'alimentation animale (semences fourragères, compléments alimentaires, protection des pâturages, etc.). Le renforcement des capacités de services des organisations professionnelles constituera un axe fort de l'intervention.

L'appui à la gestion concertée des espaces affectés par la mobilité des troupeaux, repose sur l'organisation du dialogue avec l'ensemble des parties prenantes (éleveurs, agriculteurs, chefferies, administrations locales, femmes, gestionnaires des aires de conservation et leurs portes paroles, les organisations de la société civile) pour aboutir à la définition de schémas pastoraux, à la définition de règles communes, de dispositifs de suivi, de médiation et de règlement des conflits: tout cela en lien avec les programmes de protection des aires de conservation (projets divers financés par l'UE, la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW) et la *United States Agency for International Development* (USAID) au Cameroun, Tchad et RCA). Des mécanismes de financement innovants seront expérimentés pour sécuriser le fonctionnement des comités/entités mandaté(e)s pour être garants des mesures prises et de leur suivi, ainsi que de la gestion des biens communs.

Volet 3

Le troisième volet a pour but de faire en sorte que l'Afrique centrale bénéficie pleinement des nouveaux instruments mis en place avec le déploiement du programme d'investissement extérieur. Le PIE ne définit aucune enveloppe régionale pour aucun des trois piliers (investissement, assistance technique, cadre des investissements). Cela implique que les pays les plus actifs et dynamiques, qui ont un cadre des investissements plus avancés et qui sont au sein de zones régionales les plus intégrées auront plus de chances d'accéder aux financements mixtes, aux garanties et à l'assistance technique même si le focus du PIE est sur les pays les plus fragiles et touchés par des conflits.

Pour l'amélioration du climat des affaires, le programme fournira des appuis en matière de droit OHADA, par exemple sur l'acte uniforme portant organisation des sûretés qui peut avoir des conséquences sur le financement du secteur privé, et sur celui relatif au droit de l'arbitrage qui peut être utile pour les entreprises en cas de litige. Ces appuis seront délivrés aux Commissions nationales OHADA mais également à la Banque centrale des États d'Afrique centrale ainsi qu'aux étudiants en droit, aux juridictions, aux magistrats et barreaux nationaux.

Le programme pourra faire le lien entre les programmes d'investissement déjà définis par le PIE et les besoins de financement au niveau de filières ou chaînes de valeur considérées comme prioritaires ou pour des projets transfrontières. Le PAIRIAC se chargera par différents moyens de faire connaître les nouveaux outils mis à disposition par le PIE, aux bénéficiaires finaux mais surtout aux bénéficiaires intermédiaires (banques, fonds de garanties, acteurs de la Fintech, incubateurs, clusters etc.), ceux qui pourraient servir de brokers des différentes facilités et sont aptes à mobiliser plus de financement pour et par le secteur privé. Le programme travaillera sur la qualité des propositions de financement: nombre d'études de faisabilité pourront être lancées que ce soit par exemple pour accompagner des entreprises dans leur développement, les femmes d'affaires dans leurs projets de développement, ou pour permettre d'investir dans des projets d'infrastructures régionales (exemple de marchés frontaliers etc.).

Une assistance technique peut être fournie à tous les niveaux du cycle du projet garantie FEDD, de l'identification du projet (par exemple (études de préfaisabilité) à la planification et à la préparation (projets bancables) à la mise en œuvre (accompagnement des institutions financières - développement des capacités des intermédiaires locaux et aide à améliorer la performance des emprunteurs finaux/bénéficiaires finaux), ainsi que le suivi et l'évaluation.

4.3 Intégration des questions transversales

Genre

Les disparités entre hommes et femmes sont fortes en matière de droits, de santé, d'éducation, d'opportunités économiques et de participation à la vie politique. En 2017, un parlementaire sur quatre est une femme, en Afrique. Le Rwanda fait exception. En termes d'opportunités économiques, les femmes d'Afrique centrale sont à la fois économiquement actives et très entrepreneurantes. Dans la participation à la force de travail, les disparités entre hommes et femmes sont plus contenues que sur d'autres critères mais les femmes ont généralement des postes moins rémunérateurs, à faible rentabilité économique, dans l'informalité et elles font face à plus de précarité que les hommes. Dans le secteur agricole, les femmes ont un accès à la terre qui est limité (nombreuses restrictions liées à la propriété), et leur accès au crédit, aux intrants (engrais etc.), aux nouvelles technologies et aux services de vulgarisation sont faibles. Des restrictions aux services financiers existent: elles sont dues à des préjugés culturels et à des obstacles juridiques formels, empêchant les femmes de conclure des contrats en leur propre nom ou à cause de leur manque de connaissance des questions financières.

Dans les sociétés pastorales, les femmes sont généralement responsables de la traite et de la transformation des produits laitiers ainsi que de l'alimentation de la famille. Les hommes sont responsables de la gestion des troupeaux et de la vente des produits de l'élevage. Dans les systèmes avec des troupeaux dispersés, les femmes restent à la maison alors que les hommes se déplacent avec les animaux.

Le PAIRIAC pourra dans le volet «intégration régionale» et sur les corridors: (i) faciliter la création/renforcer les associations de femmes actives dans le commerce transfrontalier; (ii) informer et former les associations de femmes sur le commerce, leurs droits, l'intégration régionale et les méthodes de plaidoyer.

Le PAIRIAC pourra dans le volet «transhumance»: (i) encourager la présence de femmes dans les comités locaux de gestion, mais également (ii) favoriser les activités génératrices de revenus en leur faveur (mini-laiteries, karité, gomme arabique etc.). Pour le volet 3, les organisations

féminines et projets initiés par des femmes seront privilégiés, de même que les formations/sensibilisations.

Des niveaux élevés de violence à caractère sexiste sont contraires à la vision de l'Agenda 2063, notamment la «sécurité humaine et une forte réduction de crimes violents». Le rapport 2016 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) sur le développement humain en Afrique note que l'Afrique détient un taux alarmant de violence faite aux femmes, alimentée principalement par des normes sociétales fondées sur l'infériorité des femmes. Ainsi, de manière générale (transversale), le programme pourra porter aussi une attention à la question de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Changement climatique

Le changement climatique est une préoccupation majeure dans l'espace CEEAC. Ces effets sont amplifiés en particulier par les tensions liées à une compétition de plus en plus forte dans l'accès aux ressources naturelles, effet simultané d'une pression humaine et pastorale de plus en plus forte et des efforts intenses réalisés pour sécuriser les zones de conservation de l'occupation humaine. Dans le PAIRIAC, la priorité sera mise sur l'accompagnement de la transhumance dans un cadre davantage régulé, qui permettra d'atténuer la pression sur les ressources renouvelables en agissant principalement sur les communautés d'éleveurs et d'agriculteurs et sur la qualité de leurs relations. Les initiatives qui contribuent à améliorer la gestion durable des ressources et à générer des gains «carbone» seront en particulier soutenues (gestion intégrée des ressources en eau et de la fertilité des sols, préservation/reconstitution de la biodiversité, etc.).

4.4 Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive des ODD suivants:

ODD1: Éradication de la pauvreté;

ODD8: Accès à des emplois décents;

ODD 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

En permettant grâce au volet 1 d'améliorer l'intégration régionale et de réduire les barrières au commerce, l'objectif est d'améliorer le climat des affaires, de réduire les coûts et d'accroître la compétitivité des entreprises grâce à des importations (y inclus en intrants divers et/ou équipements) moins chères - ce qui devrait également avoir des conséquences sur le prix des produits agricoles et transformés (et favoriser par ce biais l'industrialisation) - et permettre un développement des exportations. Le projet permettra dans le volet 2 de réduire les conflits locaux et transfrontaliers, de participer à l'éradication de la pauvreté des éleveurs et agriculteurs, d'améliorer les revenus, voire de favoriser l'emploi des jeunes et des femmes et des personnes vivant dans des conditions de vulnérabilité, tout en prenant en compte l'environnement et la gestion concertée et durable des ressources. Le volet 3 permettra de faciliter l'accès aux financements des entreprises, et également d'améliorer les revenus donc de lutter contre la pauvreté.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la CEEAC et la CEMAC.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 72 mois à compter la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Pour l'appui budgétaire uniquement

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹².

5.4.1 Subventions (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objectif des subventions est d'accompagner la transhumance transfrontalière et la mobilité pastorale dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques (objectif 2, résultat 2.2 et résultat 2.3).

b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs de financement potentiels (à sélectionner suite à la manifestation d'intérêt) seront des organisations internationales, ONG, opérateurs économiques avec une expertise dans le domaine de la transhumance et la mobilité pastorale et une présence effective dans la région de l'Afrique centrale.

c) Justification d'une subvention directe

Conformément à l'article 195, paragraphe 1, point a) du règlement financier, sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'attribution de la subvention sans appel (attribution directe) à propositions se justifie parce que

¹² www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

les pays (République centrafricaine, Tchad et nord/extrême nord Cameroun) se trouvent dans l'une des situations de crise visées à l'article 2, paragraphe 21, du règlement financier.

5.4.2 Subventions (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objectif des subventions est d'appuyer la mise en œuvre des nouveaux instruments introduits par les actes uniformes (AU) et l'information, vulgarisation et formation des acteurs clés sur le droit et la comptabilité OHADA (objectif 3, résultat 3.1.1 et résultat 3.1.2).

b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à l'OHADA. Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'attribution de la subvention sans appel à propositions se justifie car l'OHADA est l'organisation de référence en Afrique Centrale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et possède donc un monopole de fait.

5.4.3 Passation de marchés (gestion directe)

Des appels d'offres seront lancés couvrant: la gestion globale du projet PAIRIAC et l'objectif spécifique 1 (renforcer l'accélération de l'intégration régionale) et l'objectif spécifique 3.2.1 (appui aux bénéficiaires de la région par faisabilité, préparation, sensibilisation en mise en œuvre de projets avec appui de PIE).

Objet	Type indicatif (travaux, fournitures, services)	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Gestion globale du PAIRIAC et mise en œuvre des Résultats liés aux volets 1 et 3.2.1.	Services, fournitures.	T2 2020.

5.4.4 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants: de l'expertise démontrée dans le domaine de la transhumance et la mobilité pastorale, et plus particulièrement dans la définition des réglementations et politiques adéquates, de la capacité opérationnelle, de la capacité de dialogue avec les gouvernements des pays concernés ainsi que avec les organisations régionales et des autres acteurs et avec une présence stable dans la région. La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation du résultat 2.1: les règles et mécanismes pour l'utilisation durable de l'espace et la gouvernance de la mobilité sont définis et appliqués dans la sous-région.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.6.

5.4.5 Contribution à des institutions financières

Une partie de la présente action (résultat 3.2.2) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités appelées institutions financières chef de file («*Lead Financial Institutions*»), indiquées dans l'appendice du présent document d'action.

5.4.6 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

En cas d'échec des négociations avec une organisation internationale, le résultat 2.1 pourrait être mis en œuvre en gestion directe avec une subvention en attribution directe ou, subsidiairement, par la passation d'un marché de services.

A. Subvention

a) Objet de la subvention (gestion directe)

L'objectif de la subvention est d'accompagner la transhumance transfrontalière et la mobilité pastorale dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques (objectif 2, résultat 2.1).

b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs de financement potentiels seront des organisations internationales, ONG, opérateurs économiques avec une expertise dans le domaine de la transhumance et la mobilité pastorale et une présence effective dans la région de l'Afrique centrale.

c) Justification d'une subvention directe

Conformément à l'article 195, paragraphe 1, point a) du règlement financier, sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'attribution de la subvention sans appel (attribution directe) à propositions se justifie parce que les pays concernés (République centrafricaine, Tchad et nord/extrême nord Cameroun) se trouvent dans l'une des situations de crise visées à l'article 2, paragraphe 21, du règlement financier.

B. Passation d'un marché de services

L'objectif du marché de services est d'accompagner la transhumance transfrontalière et la mobilité pastorale dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques (objectif 2, résultat 2.1).

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique, gestion et organisation des activités.	services.	1	Trimestre 2 2020.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des

fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

Au regard de la portée régionale de la présente action, la Commission décide que les personnes physiques et morales des pays, territoires et régions suivants sont éligibles à la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions: pays membres de la CEEAC et de la CEMAC. Les fournitures provenant de ces pays, territoires et régions sont également éligibles.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)
OS 1: Appuyer l'accélération de l'intégration régionale grâce à l'harmonisation des politiques communautaires CEMAC/CEEAC et à l'opérationnalisation des politiques commerciales en Afrique centrale 5.4.3 Passation de marchés (gestion directe) – assistance technique, fournitures.	7 000 000
OS 2: Accompagner la transhumance transfrontalière dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques; • 5.4.1 Subventions (gestion directe) • 5.4.4 Convention de contribution (gestion indirecte)	7 000 000 2 000 000
OS 3 : Renforcer la capacité de la région Afrique centrale à mobiliser les financements à destination du secteur privé en tirant parti des synergies avec le plan d'investissement extérieur (PIE) 5.4.5 Gestion indirecte avec les institutions financières 5.4.3 Passation de marchés (gestion directe) – assistance technique 5.4.2 Subventions (gestion directe)	8 000 000 1 200 000 800 000
5.9 Évaluation, 5.10 Audit Passation de marché (gestion directe)	300 000
5.11 Communication et visibilité Passation de marché (gestion directe)	100 000
Provision pour dépenses imprévues	600 000
Total	27 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Au niveau opérationnel, l'exécution technique, administrative et financière du programme sera assurée par une unité de gestion de projet (UGP) basée à Yaoundé, Cameroun, financé par la première et troisième composante de cette action (OS1 et OS3), composée au minimum d'un/e Chef de projet et d'un/e responsable administratif et financier (RAF). L'UGP sera responsable de la gestion de la centrale d'expertise technique (CET) qui fera partie également du marché de services principal et qui en coordination avec le prestataire de mise en œuvre, mobilisera l'expertise court terme en fonction des besoins tout au long de la durée du dispositif. L'UGP/prestataire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action (système d'accompagnement et de suivi - SAS). L'UGP s'assurera également de la coordination avec les parties prenantes en charge du volet 2 afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble du projet.

Le niveau stratégique sera assuré par le comité de pilotage (COPIL). Le COPIL sera présidé par la CEEAC, co-présidé par la CEMAC et regroupera:

- les ministères du Commerce et ou de l'Elevage des pays membres de la CEEAC et de la CEMAC;
- le ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT) du Cameroun;
- une représentation de l'OHADA;
- des représentants des plateformes pastorales en RCA, Tchad, Cameroun et RDC;
- des représentants du secteur privé et financier en Afrique centrale;
- des services techniques de la CEEAC et de la CEMAC en charge des thématiques ciblées par le projet.

Un COPIL différencié pourrait être imaginé spécifiquement pour le volet 2. Auquel cas les représentants des plateformes pastorales ne participeraient pas au COPIL volet 1 et 3.

L'Union européenne sera observatrice.

Le COPIL se réunira une fois par an et aura notamment les fonctions suivantes:

- donner son avis et faire des recommandations sur les orientations stratégiques;
- veiller à la cohérence des actions avec les politiques nationales et d'autres programmes;
- approuver le plan opérationnel global (POG) et des plans opérationnels annuels (POA);
- assurer les arbitrages nécessaires et proposer des réorientations du dispositif.

Il sera nécessaire de prévoir un comité technique plus restreint et plus agile qui pourrait prendre les décisions de gestion entre les réunions du COPIL.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités de l'UGP. L'assistance technique va préparer une première étude qui servirait de référence pour les prochains rapports. Chaque rapport annuel rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance et la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants, couvrant l'expertise genre et droits humains.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée 24 mois après le démarrage afin de vérifier le fonctionnement du montage institutionnel, évaluer les résultats réalisés, analyser les problèmes éventuels et proposer des solutions. L'accent sera mis en particulier sur le volet 2 étant donné la complexité de sa mise en œuvre avec de nombreux acteurs impliqués.

L'évaluation finale sera réalisée pour capitaliser sur les expériences du projet et émettre des recommandations (y compris sur la pertinence des politiques). Les enseignements tirés de l'évaluation finale du volet 2 serviront à nourrir la réflexion sur la pertinence de continuer à investir dans ce secteur de manière régionale/transnationale. Ils permettront également d'imaginer une appropriation du programme par les parties prenantes. Il s'agit de tester la faisabilité et l'impact d'une approche régionale, tout en testant l'implication des différentes parties prenantes. Concernant le volet 1, l'évaluation finale permettra entre autres de mesurer le degré d'implication des autorités nationales/régionales, dont la volonté politique d'intégration régionale et ainsi de nourrir la réflexion quant à la suite à donner. Pour le volet 3, l'évaluation finale permettra de mesurer la capacité de la sous-région à absorber des financements importants tant au niveau public que privé.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués à la Délégation de l'Union européenne au Cameroun et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires chargés de la mise en œuvre, ainsi que la CEMAC, la CEEAC et le MINEPAT du Cameroun et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec les pays partenaires, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus (au titre d'un contrat-cadre).

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles

adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Il est prévu qu'un marché de services de communication et de visibilité pourra être conclu au titre d'un contrat-cadre ou un marché de services.

APPENDICE 1– MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

	Chaîne des résultats: principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendu)	Sources des données	Hypothèses
Impact (objectif général)	L'objectif global du projet PAIRIAC est de «renforcer la croissance et l'emploi durable en Afrique centrale».	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant/personne employée désagrégé par pays. 2. Taux d'emploi (chômage) désagrégé par pays, sexe, âge, personnes en situation d'handicap. 3. Volume du commerce extérieur. 4. Investissements dans la région. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Données nationales annuaire statistique de l'Afrique, <i>United Nations Economic Commission for Africa (UNECA)</i>. 2. Données IDH, PNUD. 3. <i>WTO World Trade Statistical Review</i>. 4. <i>United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) World Investment Report</i>. 	<i>Sans objet</i>
Effet(s) direct(s) [objectif(s) spécifique(s)]	<p>Objectif spécifique 1: Renforcer l'accélération de l'intégration régionale.</p> <p>Objectif spécifique 2: La transhumance transfrontalière et la mobilité pastorale sont sécurisées dans un cadre de développement régulé, spécifique, respectueux de l'environnement, des droits de l'Homme et de l'égalité de genre et contribuant à la résilience des communautés pastorales face aux aléas climatiques.</p> <p>Objectif spécifique 3: Croissance des financements à destination du secteur privé en Afrique centrale en tirant parti des synergies avec le plan d'investissement extérieur (PIE).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Nombre d'interception de produits camerounais au sein de l'UE. 1.2 Statut de mise en œuvre du plan d'action 2018-2023 du COPIL/CER-AC désagrégé par pays. 1.3 Statut de mise en œuvre de l'APE désagrégé par pays. 2.1 Statut de la régulation de la transhumance transfrontalière. 3.1 Nombre de garanties engagées pour les investissements en Afrique centrale. 3.2 Nombre de financements mobilisés pour les investissements en Afrique centrale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Données CEMAC/CEEAC. 1.2 Suivi grâce aux enquêtes bi-annuelles du PAGIRN. 1.3 Base de données Europhyt. 2.1 Base de données nationales/MINUS MA/FAO. 3.1 Suivi de l'équipe d'AT. 3.2 Rapports des institutions financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une vraie volonté politique pour mettre en œuvre les réformes proposées et permettre la fusion des deux CER. • Une administration prête à améliorer ses capacités et à développer des politiques publiques adéquates pour permettre aux secteurs de se développer et de créer des emplois. • Une volonté affirmée des États à

				<p>harmoniser le contenu de leurs codes pastoraux et à assurer un contrôle accru de la mobilité, cela dans le cadre d'un partage clair des prérogatives entre l'administration, les communes, les organisations professionnelles d'éleveurs et le secteur privé (vétérinaires, commerçants, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stabilisation de la situation sécuritaire au nord Cameroun, dans la région du Lac Tchad et en RCA.
Produits				
Produits pour l'OS1	<p>1.1.: Le mécanisme de concertation et de coordination entre la CEEAC et la CEMAC est opérationnel.</p> <p>1.2.: Les capacités opérationnelles et humaines des structures dédiées (Secrétariat technique du COPIL/CER-AC et Secrétariat technique conjoint du cadre de concertation CEEAC/CEMAC) sont renforcées.</p> <p>1.3.: Un meilleur fonctionnement et</p>	<p>1.1.1 Nombre de réglementations ciblées/harmonisées entre CEMAC/CEEAC.</p> <p>1.1.2 Nombre de décisions administratives pour moderniser la contexte institutionnelle et budgétaire de la CEMAC et de la CEEAC.</p> <p>1.2.1 Nombre de personnes ayant acquis des nouvelles connaissances/capacités en «rationalisation» des procédures de la CEMAC/CEEAC.</p> <p>1.2.2 Nombre de personnes qui participent aux formations.</p> <p>1.3.1 Nombre de contrôles le long du corridor.</p>	<p>R1.1.: finalisation des travaux sur les réglementations ciblées par le projet.</p> <p>R1.2.: enquêtes bi-annuelles réalisées par le PAGIRN.</p> <p>R1.3.: base de données</p>	<p>Rotation/migration de personnes formées limitée.</p> <p>Les personnes ayant acquis des nouvelles connaissances/capacités ont une opportunité de les appliquer au sein de leurs institutions.</p> <p>D'autres factures</p>

	<p>gouvernance des corridors facilitent l'opérationnalisation de la zone de libre-échange de la CEEAC et de l'union douanière de la CEMAC.</p> <p>1.4.: Les mesures d'accompagnement aident à la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique (APE) régional et contribuent à la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale et les échanges commerciaux entre les partenaires se développent.</p>	<p>1.3.2 Taux de temps nécessaire de point A à B du corridor.</p> <p>1.4.1 Nombre d'entreprises, nouveaux bénéficiaires de l'APE.1.4.2 Nombre de laboratoires ayant bénéficié des appuis en équipements.</p> <p>1.4.3 Taux de satisfaction sur le fonctionnement des corridors.</p>	<p>mensuelle/annuelle de l'UE</p> <p>https://ec.europa.eu/food/plant/plant_health_biosecurity/europhyt/interceptions_en</p>	<p>externes (ex: prix d'essence) n'augmentent pas le taux de coût du transport.</p>
Produits pour l'OS2	<p>2.1.: Les règles et les mécanismes pour l'utilisation durable de l'espace, genre sensible et de la gouvernance de la mobilité sont définis dans la sous-région.</p> <p>2.2.: L'accès aux services pastoraux est amélioré au profit des agropasteurs et des éleveurs des communautés d'accueil (femmes et hommes).</p> <p>2.3.: Les structures agropastorales de la gestion concertée des ressources économiques et naturelles sont mise en place.</p>	<p>2.1.1 Statut d'élaboration des réglementations (règles communes, dispositifs de suivi, médiation, règlement de conflit).2.2.1 Nombre de personnes des OP formées sur des sujets pertinents pour les services agropastoraux grâce au soutien de l'action.</p> <p>2.2.2 Nombre d'organisations pastorales féminines qui reçoivent un appui grâce au soutien de l'action.</p> <p>2.3.1 Nombre de personnes formées et ayant acquis une connaissance accrue sur la prévention des conflits dans les comités locaux grâce au soutien de l'action (désagrégé par genre, pays).</p> <p>2.3.2 Nombre de femmes en charge de médiation/prévention et gestion des conflits (désagrégé par organisation, pays).</p> <p>2.3.3 Nombre de km de couloirs de transhumance balisés et sécurisés par des méthodes adaptées grâce au soutien de l'action (** EU RF 2.23).</p>	<p>Rapports d'activité de l'organisation internationale et des ONG qui mettront en œuvre le projet.</p> <p>Visites terrain.</p> <p>Interview des organisation pastorales (OP).</p> <p>Rapports des ONG et de l'organisation Internationale.</p>	
Produits pour l'OS3	<p>3.1.: Développement et à la mise en œuvre du droit OHADA dans la région.</p> <p>3.2.: Les opportunités d'investissement dans la région sont mises en valeur et bénéficient du plan d'investissement extérieur.</p>	<p>3.1.1 Statut des règles prudentielles/AU sur les suretés OHADA.</p> <p>3.1.2 Nombre des personnes formées sur les AU pertinents (désagrégé par sexe, catégorie, pays).</p> <p>3.1.3 Nombre de personnes formées au droit OHADA à destination des magistrats, avocats, entreprises et étudiants en droit (désagrégé par</p>	<p>R3.1. Rapport de l'UGP, Rapport de la Banque centrale des États d'Afrique centrale, Rapport <i>Doing Business</i>.</p> <p>R3.2.</p>	

		sexe, catégorie, pays). 3.2.1 Nombre de matching entre demande et offre appuyés par PIE. 3.2.2 Nombre IF appuyées et ancrées au PIE. 3.2.3 Nombre promoteurs de projets appuyés et ancrés au PIE. 3.2.4 Nombre des projets blending approuvés.	Rapports de l'UGP, Rapports des IF agréées.	
--	--	--	--	--

APPENDICE 2 – LISTE DES INSTITUTIONS FINANCIERES

Action 3.2.2: mise en œuvre en gestion indirecte avec des entités qui seront sélectionnées par les services de la Commission selon les critères énoncés à l'article 11 du règlement (UE) 2017/1601, et en particulier, entre autres, avec la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), *Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden* (FMO), *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW), l'agence française de développement (Afd), la Banque africaine de développement (BAD), *Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo* (AECID), *Compañía Española de Financiación del Desarrollo* (COFIDES), *Cassa Depositi e Prestiti* (CDP), *International Finance Corporation* (IFC).

La mise en œuvre par ces entités implique de fournir une assistance technique accompagnant les garanties FEDD. Les entités envisagées ont été sélectionnées en fonction des critères énoncés à l'article 11 du règlement (UE) 2017/1601. Au cas où une ou plusieurs des entités envisagées devraient être remplacées, les services de la Commission peuvent choisir une entité de remplacement en appliquant les mêmes critères que ceux énoncés à l'article 11 du règlement (UE) 2017/1601.